



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 20 septembre 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Sécheresse : baisse importante des débits des cours d'eau et maintien des limitations de l'usage de l'eau potable

En raison de l'absence de pluies significatives à venir, de la baisse importante des débits des cours d'eau et la dégradation de l'alimentation en eau potable dans certains secteurs, le préfet de la Corrèze **maintient les limitations de l'usage de l'eau jusqu'au 5 octobre 2018.**

Prévisions météorologiques et situation hydrologique

Le début de ce mois de septembre est marqué par l'absence de pluies et l'on se rapproche du record de 1958 au regard du déficit en humidité des sols.

Le temps reste beau et sec avec des températures supérieures aux normales saisonnières. Un passage pluvieux prévu le vendredi 21 septembre apportera peu d'eau. Au-delà, aucune perturbation marquée n'est annoncée.

Dans ce contexte, le débit des cours d'eau continue de baisser, et atteint des niveaux très bas notamment sur les têtes de bassin versant. Les cours d'eau les plus affectés par ces baisses de débits se situent sur une grande moitié est du département (Triouzoune, Diège, Vézère et Corrèze amont).

La situation de l'alimentation en eau potable se dégrade et certaines collectivités sont en difficulté pour assurer l'alimentation en eau de leurs abonnés, Égletons et les communes du syndicat du canton de Bort-les-Orgues notamment.

Les services de l'État et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze restent très attentifs au risque de rupture de distribution d'eau potable sur certains secteurs, notamment les 7 communes du plateau Bortois, pour lesquelles un approvisionnement d'urgence a été réalisé par les sapeurs-pompiers.

Rappel des mesures

- **Interdiction d'arroser** les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément et potagers, ainsi que les espaces sportifs de toute nature, de 8 h à 20 h
- **Interdiction de remplir les piscines à usage privatif** (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable
- **Interdiction de laver les véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles**, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité
- **Interdiction de laver les voies publiques** et les trottoirs sauf pour des motifs de sécurité
- **Interdiction de pratiquer des éclusées et des vidanges** de lacs, d'étangs et de pièces d'eau, sauf pour les retenues gérées par EDF et la SHEM.

Ces mesures évolueront en fonction des conditions climatiques à venir. L'arrêté préfectoral est consultable sur www.correze.gouv.fr

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



[Facebook](#)



[Twitter](#)